

Zeitschrift: Obstetrica : das Hebammenfachmagazin = la revue spécialisée des sages-femmes
Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband
Band: 118 (2020)
Heft: 3

Rubrik: En bref

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2020:
année des
infirmier·ère·s
et des sages-
femmes



Projets de l'ICM pour l'année des sages-femmes

Après avoir invité ses membres à mettre en valeur les premiers bébés nés grâce aux soins d'une sage-femme à travers le monde, l'*International Confederation of Midwives* (ICM) publie un document décrivant son projet pour célébrer les sages-femmes en 2020. Ses objectifs:

- Célébrer le travail des sages-femmes dans le monde.
- Diffuser, le corpus de preuves sur l'impact des sages-femmes et les arguments en faveur d'un investissement dans la profession; élaborer des directives politiques afin que les sages-femmes puissent dispenser des soins de qualité.
- Mobiliser les sages-femmes, les associations, les parties prenantes et les femmes pour devenir les défenseur·euse·s de la profession et plaider pour la continuité des soins assurés par les sages-femmes.
- Unir les sages-femmes et les femmes dans un objectif commun d'égalité des sexes, à travers le lancement d'une campagne mondiale.

Pour répondre à ces objectifs, l'ICM prévoit diverses actions et chantiers tout au long de l'année, parmi lesquels:

- Plaider, chaque fois que cela sera possible, pour que chaque pays ait une sage-femme conseiller·ère en chef au gouvernement.
- Soutenir le Fonds des Nations unies pour la population et l'Organisation mondiale de la santé dans le lancement des rapports en mai sur l'impact des sages-femmes et sur les arguments en faveur de l'investissement dans la profession de sage-femme. Ces rapports inciteront les gouvernements à accroître d'urgence leurs investissements dans les effectifs de la pratique sage-femme et la continuité des soins par des sages-femmes.
- Travailler avec les partenaires techniques pour produire un document d'orientation qui donnera un aperçu de ce qui constitue un environnement favorable pour les sages-femmes. Ces travaux fourniront aux bailleurs de fonds, aux partenaires et aux gouvernements un cadre permettant d'identifier l'intérêt des sages-femmes dans la prestation de services de santé durables et de qualité pour les mères et les nouveau-nés, ainsi que les engagements à prendre.
- Proposer des ateliers de plaidoyer tout au long de l'année, et soutenir le développement de ressources et de messages pour aider les associations et les partenaires à défendre efficacement dans les pays, et atteindre les objectifs spécifiques au niveau national, régional et mondial.

Pour en savoir plus: *International Confederation of Midwives*, www.internationalmidwives.org

➔ **Projet de l'ICM pour l'année des sages-femmes, version complète:** www.internationalmidwives.org

➔ **Advocacy Toolkit, matériel de communication pour plaidoyers:** www.internationalmidwives.org



Dépakine: quarante victimes recensées en Suisse

Le Conseil fédéral a pris connaissance en décembre dernier de l'analyse réalisée par Swissmedic en réponse au postulat Maury-Pasquier du 7 mars 2018. La Dépakine, premier antiépileptique à base d'acide valproïque (ou valproate), est autorisée depuis 1972 en Suisse, rappelle ce document. Mais entre 1990 et septembre 2018, plus de 800 notifications de divers effets indésirables liés au valproate ont été enregistrées en Suisse, selon une analyse de la banque de données nationale de Swissmedic. Au total, 39 de ces notifications faisaient état de malformations ou de trouble du développement présentant un lien possible avec le valproate. La dernière notification de ce type a été reçue en 2018 et concerne une grossesse de 2014. En 2018, plusieurs plaintes ont été déposées.

Les risques de malformations liées au valproate sont connus depuis la fin des années 1970, mais ce n'est qu'à partir du début des années 2000 que les soupçons concernant les troubles du développement ont commencé à se préciser. En 2006, une mise en garde correspondante a été introduite dans les informations sur les médicaments en Suisse et dans d'autres pays. Depuis mars 2015, Swissmedic avertit du risque de malformation du fœtus lors de la grossesse.

Le nouveau droit de prescription, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier, permettra aux personnes touchées de présenter des demandes d'indemnisation au titre de dommage tardif, souligne l'analyse. Les personnes lésées pourront désormais faire valoir leurs droits sur une période de 20 ans à compter du jour où le fait dommageable s'est produit.

Source: RTS, 6 décembre 2019, www.rts.ch



Le peuple tranchera sur le congé paternité de 10 jours

Le référendum contre le congé paternité de deux semaines, porté par l'UDC, quelques membres des Jeunes libéraux-radicaux et du PDC, a abouti. Ils estiment que la mesure serait trop coûteuse. Le texte adopté par le parlement prévoit d'accorder aux pères un congé de deux semaines financé par les allocations pour perte de gains. Il devrait être pris dans les six mois suivant la naissance, pas forcément en bloc. La charge financière serait de 230 millions de francs par an et nécessiterait un relèvement de 0,05 point des cotisations sociales concernées. Sur le salaire moyen suisse de 6500 francs par mois, employeur·euse et employé·e devraient verser ensemble 3,90 francs de plus.

Source: ATS, *Le Temps*, 5 février, www.letemps.ch



Nouveau guide sur l'excision

Excision et protection de l'enfance

Guide à l'usage des professionnels

L'excision (E/MGF) est une forme de violence corporelle intra-familiale qui porte atteinte au bien-être de l'enfant (voir aussi *Obstetrica* 11/2019, p. 146). Un nouveau guide présente les impacts de cette pratique sur la protection de l'enfant: informations importantes, facteurs de risque et solutions pratiques. L'E/MGF est une forme particulière de violence infligée aux enfants dont il faut prendre en compte la spécificité. Tout comme d'autres formes de violences intrafamiliales, la menace provient des membres de la famille ou de l'entourage social proche de la fille. Mais dans le cas de l'E/MGF elle survient aussi de manière isolée, sans d'autres indices d'abus dans la famille. A cela s'ajoute souvent un aspect transnational, difficile à gérer. Ce guide, rédigé par le Réseau suisse contre l'excision, en coopération avec l'Unicef Suisse et Liechtenstein, et Protection de l'enfance Suisse, est paru le 6 février. Il vise à sensibiliser à la fois les spécialistes de la protection de l'enfant et les professionnels de domaines différents à la thématique de l'E/MGF dans le cadre de la protection de l'enfant. Son objectif est de leur donner des pistes pour protéger ces jeunes filles.

Télécharger le guide sur www.excision.ch



DEP: premières certifications

Ces dernières années, plusieurs régions ont créé des offres relatives au dossier électronique du patient (DEP). En raison de l'absence de dispositions légales et organisationnelles applicables, ces fournisseurs ne bénéficient cependant toujours pas de la certification DEP. À l'avenir, le DEP sera proposé par des «communautés de référence» ou «communautés» décentralisées. Celles-ci seront certifiées avant d'être intégrées au réseau DEP national, puis contrôlées régulièrement. En matière de DEP, la loi fédérale

impose une obligation de certification non seulement aux communautés (de référence), mais aussi aux éditeurs de moyens d'identification (eID). Ces entreprises ont réussi la procédure exigeante de certification, garante d'une identification sûre (état décembre 2019): Health Info Net AG (HIN) – eID pour professionnels de la santé – et ELCA Informatique SA – eID pour professionnels de la santé et patients.

Source: eHealth Suisse, 23 décembre 2019, www.e-health-suisse.ch

Soins infirmiers: adoption du contre-projet par le Conseil national

Les infirmier·ère·s devraient pouvoir bénéficier de compétences supplémentaires et l'accès à la formation être plus attractive. Le Conseil national a rejeté mi-décembre l'initiative populaire sur les soins infirmiers. Il a en revanche adopté un contre-projet indirect.

Selon des estimations, 65 000 soignant·e·s manqueront d'ici 2030. La Suisse forme seulement 43 % du personnel infirmier dont elle aurait besoin chaque année pour couvrir la demande. Fort de ces constats, le Conseil national propose ses propres solutions pour un coût maximal de 469 millions de francs sur huit ans. Socialistes et Verts se sont succédé à la tribune pour défendre l'initiative, estimant que le contre-projet indirect ne suffit pas. La profession est dévalorisée et ne bénéficie pas des conditions qui devraient être les siennes vu le niveau de formation et de compétence des soignant·e·s et vu leurs responsabilités, a expliqué Mathias Reynard (PS/VS). Il en va de la sécurité et de la vie de la population, a ajouté Franziska Ryser (Verts/SG).

Si le contre-projet indirect est marqué par une offensive sur la formation des infirmier·ère·s, son point central concerne l'attribution de compétences supplémentaires aux infirmier·ère·s, mesure également prévue dans l'initiative populaire. Contre l'avis du Conseil fédéral, le National a décidé que les infirmier·ère·s puissent se passer de prescription médicale pour facturer certaines prestations à l'assurance-maladie obligatoire. Les prestations qui peuvent être fournies par un·e infirmier·ère sur ordonnance et celles qui peuvent l'être sans prescription devraient être définies par le gouvernement. Le contre-projet prévoit aussi toute une série de mesures pour favoriser la formation.

Le Conseil national veut par exemple obliger les cantons à verser des aides à la formation en soins infirmiers pour encourager l'accès à ces études. Le dossier passe au Conseil des Etats.

Source: ATS, *Le Temps*, 17 décembre 2019, www.letemps.ch

Voir aussi le communiqué de l'Association suisse des infirmiers et infirmières du 17 décembre 2019, www.sbk.ch